



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES
Séance du 15/05/2025

Le quinze mai deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Stéphane ENTÈME, Maire.

Date de convocation : 09/05/2025

Nombre de membres en exercice : 15 - Présents : 12 - Votants : 15 dont 3 pouvoirs

Le quorum de 8 élus est atteint

Présents : M. Stéphane ENTÈME Maire, Mme Françoise MÉNARD, M. Rodolphe BORRÉ, Mme Linda GABORIAU, M. Christian MAILLARD, Mme Hélène QUÉMÉRÉ Adjoints au Maire, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, Mme Sylvie CHATELLIER, M. Vincent CAILLÉ, M. Benoît COUTEAU, M. Sébastien BESSON, Mme Gwladys BRANGER

Absentes excusées : M. Pascal BOUTON qui donne pouvoir à Mme Linda GABORIAU
M. Richard LOPEZ qui donne pouvoir à M. Stéphane ENTÈME
Mme Servane CHESNEAU qui donne pouvoir à M. Rodolphe BORRÉ

Secrétaire de séance : Mme Hélène QUÉMÉRÉ

2025-05-15-007 – Projet d'Aménagement et Développement Durable (PADD)

Vu les articles L.151-2 et L151-5 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° 2022-06-23-002 relative à la révision du PLU,

Considérant que le PLU comporte un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) en pièce jointe

Considérant que ce PADD s'appuie sur trois préconisations : le développement urbain adapté aux spécificités de la commune, l'idée de conserver une commune vivante et l'accompagnement pour une mutation et une valorisation de l'espace rural

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **VALIDE** le projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Registre certifié conforme, le 2 juin 2025

La secrétaire de séance
Hélène QUÉMÉRÉ

Le Maire
Stéphane ENTÈME